

Arrêté n° DK-I22-2422

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de PITGAM en date du 31 octobre 2022
Vu la demande de la société COLAS en date du 16 octobre 2022 **afin d'exécuter des travaux de purge en chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 décembre 2022 et le 09 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 110 entre les PR 11 + 198 et 13 + 415 ¹sur le territoire des communes de DRINCHAM, PITGAM.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens DRINCHAM vers PITGAM :

Route départementale 110 sur la commune de : DRINCHAM

Route départementale 11 sur les communes de : DRINCHAM, ERINGHEM, BOLLEZEELE, LOOBERGHE

Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, STEENE

Voie communale Voie Romaine sur la commune de : PITGAM

Voie communale Rue Burgh Straete sur la commune de : PITGAM

Route départementale 17 sur la commune de : PITGAM.

Pour les usagers utilisant le sens PITGAM vers DRINCHAM :

Route départementale 17 sur la commune de : PITGAM

Voie communale Rue Burgh Straete sur la commune de : PITGAM

Voie communale Voie Romaine sur la commune de : PITGAM

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, STEENE

Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE

Route départementale 11 sur les communes de : DRINCHAM, ERINGHEM, BOLLEZEELE, LOOBERGHE

Route départementale 110 sur la commune de : DRINCHAM.

Pour les usagers utilisant le sens ERINGHEM vers PITGAM :

Route départementale 310 sur les communes de : ERINGHEM, PITGAM

Voie communale Rue Casynne Straete chemin rural 14 sur la commune de : PITGAM

Route départementale 17 sur les communes de : ZEGERSCAPPEL, PITGAM

Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, STEENE

Voie communale Voie Romaine sur la commune de : PITGAM

Voie communale Rue Burgh Straete sur la commune de : PITGAM

Route départementale 17 sur la commune de : PITGAM.

Pour les usagers utilisant le sens PITGAM vers ERINGHEM :

Route départementale 17 sur la commune de : PITGAM

Voie communale Rue Burgh Straete sur la commune de : PITGAM

Voie communale Voie Romaine sur la commune de : PITGAM

Route départementale 52 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, PITGAM, STEENE

Route départementale 928 sur les communes de : CROCHTE, ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE

Route départementale 17 sur les communes de : ZEGERSCAPPEL, PITGAM

Voie communale Rue Casynne Straete chemin rural 14 sur la commune de : PITGAM

Route départementale 310 sur les communes de : PITGAM, ERINGHEM.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

MM. Les Maires des communes de DRINCHAM, PITGAM,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 novembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 16-11-2022

Situation des travaux

